

Paris, le 12 mars 2020

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'interpellation de tous les candidats aux élections municipales aux termes de laquelle vous sollicitez de ces derniers l'intégration dans leur programme de tout ou partie des 30 propositions émises par votre association pour des communes plus éthiques.

À titre liminaire, je tiens à vous rappeler que j'ai souhaité en qualité de Maire de Paris et dès mon élection en 2014 mettre en œuvre des outils déontologiques innovants ce sans attendre le vote de dispositions législatives puisque je reste convaincue que transparence et probité dans l'action publique participent à retisser l'indispensable lien de confiance entre les élus et nos citoyens.

Ainsi, la Ville s'est dotée de deux organes déontologiques aux périmètres différents. La création d'une Commission de déontologie du Conseil de Paris et l'adoption d'un code de déontologie des élus a constitué une des premières actions de ma mandature. Un poste de déontologue central a ensuite été créé afin de veiller au respect de règles déontologiques par l'ensemble des agents administratifs parisiens et transposer les nouvelles exigences des lois françaises des 20 avril et 9 décembre 2016 sur les conflits d'intérêts. Dans une période plus récente, la Ville a également mis au point de nouveaux outils numériques afin d'anticiper et de suivre de potentiels conflits d'intérêts.

1. La Commission de déontologie du Conseil de Paris :

S'agissant des élus et de leurs collaborateurs, à l'exception de ceux relevant de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), j'ai décidé de la création d'une Commission de déontologie des Conseiller.ère.s de Paris, mise en place par le Conseil de Paris d'octobre 2014. Elle émet des avis sur la base d'un code de déontologie du Conseil de Paris adopté par celui-ci, ce qui constitue une première pour une collectivité territoriale en France.

Monsieur Eric Alt
Président d'Anticor

Statutairement indépendante, elle se compose de cinq membres, magistrats judiciaires, administratifs et financiers, d'un professeur en droit et d'une personnalité qualifiée, la Commission est présidée par M. Charpenel, premier avocat général honoraire près la Cour de cassation.

La Commission assure la réception des déclarations d'intérêts, de patrimoine de cadeaux et de respect de l'interdiction d'accès à un logement social durant la mandature, des 167 conseiller.ère.s de Paris, de l'ensemble des conseillers au cabinet de la Maire de Paris et de tous les directeurs de cabinet des adjoints à la Maire. Elle est également compétente pour émettre un avis sur les conflits d'intérêts des collaborateurs d'élus lors de leurs départs vers le secteur privé, rôle accru depuis la suppression de la Commission de déontologie de la fonction publique par la loi du 6 août 2019.

La Commission rend des avis publics si leur portée est d'intérêt général, mais peut également être saisie à titre confidentiel par un élu ou un collaborateur. Le président de la Commission dispose d'un bureau au sein de l'hôtel de Ville où rencontrer les élus et a pu dispenser des actions de sensibilisation à la déontologie aux élus de l'exécutif parisien et aux secrétaires généraux des groupes politiques du Conseil de Paris.

Je vous informe que dans le cadre de la prochaine mandature, je vais proposer à la Commission de Déontologie du Conseil de Paris d'accroître son champ de compétence afin d'y inclure l'ensemble des collaborateurs de l'exécutif municipal ainsi que ceux des 17 maires d'arrondissement. J'envisage également d'intégrer les collaborateurs des groupes politiques du Conseil de Paris. Ainsi, tous les élus et tous leurs collaborateurs seront assujettis à des obligations déontologiques.

Je vous indique par ailleurs que la Commission a également participé, avec plusieurs maires d'arrondissement, représentant toutes les tendances politiques de la Ville, à l'élaboration d'un mémento des frais de représentation permettant ainsi de poser des règles claires sur ce qui doit être assimilé aux dits frais. En l'état, ces frais font l'objet d'un contrôle par la Ville puisque versés mensuellement, ils doivent faire l'objet de justificatifs et d'un remboursement des sommes non dépensées.

2. La déontologue centrale de la Ville de Paris

Sous l'impulsion de l'exécutif municipal, un programme parisien de conformité a été mis en place par le Secrétariat général de la Ville le 20 juillet 2018. Le programme de conformité vise à traduire un choix de méthode dans la conduite des politiques publiques tendant à instaurer une transparence accrue.

Un poste de déontologue central a ainsi été créé le 18 mai 2018, épaulé par un réseau de référents déontologiques dans chacun des services de la Ville. La déontologue, magistrat judiciaire honoraire, exerce sa compétence sur l'ensemble des 55.000 agents de la Ville, mais aussi des établissements publics dépendant de la Ville de Paris.

La charte de déontologie de la ville a été actualisée sur la base d'une cartographie des risques afin de prévenir les conflits d'intérêt dans les domaines dans lesquels une structure aussi large que la Ville de Paris est particulièrement vulnérable (jurys de concours de recrutement, allocation de subventions, marchés public...), mais aussi pour faire respecter un ensemble de principes relevant de la déontologie du service public français (loyauté, neutralité, laïcité...). Un registre des conflits d'intérêt et des cadeaux perçus est également géré par les services de la déontologue centrale. Une procédure visant à mettre la Ville de Paris en conformité avec la loi sur les lanceurs d'alerte a aussi été mise en place.

La déontologie centrale est également compétente pour rendre des avis en cas de départ d'un agent vers le secteur privé ou de cumul d'activité, qui demeurent seules compétentes pour rendre un avis en la matière.

Le contact avec la déontologue centrale est accessible à tout agent au travers d'un email dédié. Une campagne de communication interne aux services de la Ville est également menée afin de familiariser les agents avec les règles de la charte de déontologie et les recours possibles au travers de multiples formats (interview vidéo de la déontologue, e-learning, bande-dessinée...).

3. Un réseau de référents déontologues au sein des satellites de la Ville :

Dès 2015, j'ai également souhaité doter l'ensemble des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locaux de charte de déontologie. Un travail d'accompagnement et de co-rédaction a été conduit par mon cabinet, par la HATVP et par les SEM et les SPL et a permis que l'ensemble de ces structures se dotent d'une charte de déontologie et de la nomination d'un référent déontologue.

J'ai également demandé à la Commission de déontologie du Conseil de Paris et à la déontologue centrale de la Ville d'animer ce réseau de référents déontologues afin de partager une culture déontologique commune à la Ville de Paris.

4. De nouveaux outils au service d'une transparence accrue

À l'initiative de votre association, la Ville de Paris s'est dotée de la plateforme Lobbycal permettant de recenser la nature des rendez-vous entre la Maire, ses adjoints, les maires d'arrondissement et les représentants d'intérêts privés. Ces agendas sont mis à la disposition du public en open data sur le site de la Ville.

Je vous informe que j'ai d'ores et déjà proposé à la HATVP que la Ville de Paris soit un site pilote afin d'expérimenter le dispositif des représentants d'intérêts auprès des collectivités territoriales applicable à l'été 2021. Un groupe de travail va prochainement être installé et je ne manquerai pas de vous y associer si vous le souhaitez.

La Ville et ses organes déontologiques œuvrent également au développement d'un dispositif de déclaration d'absence de conflit d'intérêts dans le cadre des jurys d'appels à projets organisés par la Ville de Paris et qui sera opérationnel dès cet été suite à l'adoption d'une délibération du Conseil de Paris.

Par ailleurs, dès la prochaine mandature, l'ensemble des membres des organes consultatifs de la Ville de Paris seront tenus à une obligation de déclaration d'absence de conflit d'intérêts selon des modalités qui ont été définies en accord avec la HATVP.

S'agissant de vos propositions d'engagements, je vous informe que la quasi-totalité de vos 30 propositions sont déjà appliquées au sein de la Ville comme cela a pu vous l'être précisé par mes collaborateurs.

Enfin, la Ville a souhaité participé à plusieurs réseaux de villes engagées sur le sujet de l'éthique et la transparence puisque outre le Forum des collectivités engagés dans lequel la Ville a adhéré dès sa création, Paris est membre d'un réseau de Villes internationales (Aire métropolitaine barcelonaise, Montréal, Milan, Bogota....) qui, de façon informelles, font un travail d'échanges de bonnes pratiques et de benchmark de leurs propres outils déontologiques. Il va de soi que cette participation a vocation à être renouvelée dans le cadre de la prochaine mandature.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pré à vous, *Anne HIDALGO*

Anne HIDALGO